

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

L'Agence Havas nous communique les dépêches télégraphiques suivantes :

New-York, 26 février (par l'Hibernier.) Le rapport du comité des finances conclut à l'autorisation d'un emprunt de 200 millions de dollars à 6 p/0. Le général Grant est actuellement en marche à 3 milles de Dalton ; une bataille est attendue de ce côté. Le général Sherman a occupé Selma à la suite d'un combat. Il doit attaquer Montgomery. L'intention du général fédéral est de prendre en flanc l'armée de Johnston au lieu d'attaquer Mobile.

New-York, 27 février (soir.) Les fédéraux ont éprouvé un grave échec en Floride. Le gouvernement tient secrets les détails du combat.

On parle d'un engagement important qui aurait eu lieu, le 20, au-dessus de Jacksonville entre un corps fédéral et 15,000 confédérés. Les fédéraux auraient été battus avec une perte de 500 à 1,300 hommes et 5 canons.

Grant trouvait les confédérés en face de lui à Dalton, s'est retiré sur Tunnel-Hill.

Agio sur l'or, 58 1/2. — Change sur Londres 173. — Sur Paris 323. Coton 80.

New-York, 28 février. Le général Walter mande que le corps de cavalerie fédérale, parti de Memphis pour aller appuyer Sherman, a eu un engagement important avec les confédérés à West-Point (Mississippi) et qu'il a été forcé de se retirer avec de grandes pertes.

New-York, 28 février. C'est près de Sonderson, en Floride, qu'a eu lieu la défaite des fédéraux. Leur perte, serait de 1,000 hommes avec cinq canons. Ils se sont retirés à Jacksonville. Les confédérés ont coulé un sloop de guerre fédéral à Charleston au moyen d'un torpédo (ruine sous marine.)

La ville de Selma dans l'Alabama a été occupée par les fédéraux.

Copenhague, 9 mars. (Officiel.) On mande de Middelfart :

L'ennemi, formé de fortes colonnes d'infanterie, a fait un mouvement retrorgrade entre Critso et Bordufs. Snogloe a été évacué ce matin.

La garde a quitté Copenhague où le service sera fait désormais par la garde nationale.

Copenhague, 10 mars. Une notification officielle a été faite pour le blocus de Cornin, Swinemunde, Wolgast, Greifswald, Stralsund et Barth, à partir du 15 mars.

Veile, 10 mars. Horsens a été évacué par l'ennemi et occupé par la brigade Dormus.

Vienne, 10 mars. On mande de Veile (Jutland) en date d'hier :

Le 6<sup>e</sup> corps d'armée est aujourd'hui concentré à Veile et dans les environs.

La brigade Dormus et une brigade de cavalerie prussienne se sont avancées dans la direction d'Horsens jusqu'à Hedensted.

Les danois sont à Horsens ; leur cavalerie est surtout au Nord-ouest.

Londres, 10 mars, soir. Sur la proposition de sir Robert Peel, la Chambre des communes a voté le paiement de 175,000 livres sterling pour la première moitié de la somme affectée au rachat des droits de l'Escaut.

Londres, 10 mars. Il a été déposé aujourd'hui à la Banque d'Angleterre 86,000 livres sterling en numéraire.

Le bilan de la Banque d'Angleterre présente les modifications suivantes sur celui de la semaine dernière.

Ont augmenté : La réserve des billets de 67,205 liv. st. ; le Compté du Trésor de 969,781 liv. st. Ont au contraire diminué : L'Encaisse métallique de 149,833 liv. st. ; Les comptes particuliers de 1,106,303 liv. st. le portefeuille de 211,125 liv. st.

Messine, 10 mars. On mande de Malte que quatre frégates autrichiennes sont passées, se dirigeant à l'Occident, afin de capturer des navires danois.

Berlin, 10 mars. La Banque royale dite Seckandlung et la maison de Banque Raphaël Erlanger, ont conclu avec le gouvernement prussien un emprunt de six millions de thalers (environ 22 millions de francs). Cet emprunt, destiné à la construction des chemins de fer, a été autorisé antérieurement par les Chambres.

L'emprunt est à 4 1/2 p/0 ; le cours d'émission, 90.

Madrid, 10 mars. Le Congrès a voté aujourd'hui un crédit extraordinaire pour compléter les études officielles du réseau ferré de la Péninsule.

La question du chemin des Aldudes, soulevée de nouveau par M. Salamanat, vient d'être définitivement écartée aux Cortès par le vote, à la majorité de 105 voix contre 28, de la proposition Ardanaz qui restreint le droit d'initiative individuelle relativement aux demandes en concession de nouvelles lignes.

Londres, 11 mars. Le Times conseille au Cabinet de Copenhague de céder à temps pour obtenir la paix à de meilleures conditions et d'accepter l'union personnelle des Duchés avec le Danemark.

ARRÊTÉ du ministre de la guerre, portant fixation de la prime attribuée aux remplacements par voie administrative.

Le maréchal de France, ministre de la guerre, Vu les articles 14 et 15 de la loi du 26 avril 1855, sur la dotation de l'armée ; Vu la délibération prise par la commission supérieure de la dotation de l'armée le 9 mars 1864 ; Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les remplacements par voie administrative, contractés pour une durée de sept ans, donneront droit à une prime de 2,300 fr., dont 1,000 fr. payables au moment du remplacement et 1,300 fr. à la libération définitive du service.

Art. 2. Tout remplacement contracté pour moins de sept ans donnera droit à une somme de 320 fr. par chaque année de remplacement, dont 150 fr. payables au moment du remplacement et 180 fr. à la libération définitive.

Art. 3. Sur la première portion de la prime ou de l'annuité sera prélevé le montant de la première mise de petit équipement, suivant l'arme à laquelle sera affecté le remplaçant administratif, et conformément aux fixations déterminées par la décision ministérielle du 10 août 1863.

Art. 4. Le présent arrêté sera exécutoire à partir du 25 mars 1864. Paris, le 9 mars 1864. RANDON.

La sixième exposition agricole départementale, organisée à Lille par l'initiative et les soins du Comice agricole, s'ouvrira, cette année, le 20 août, et sera close le 28 dudit mois, en séance solennelle, par la distribution des primes, médailles, récompenses obtenues par les concurrents.

L'exposition comprendra les diverses plantes fourragères, oléagineuses, textiles, économiques et industrielles, telles que le houblon, chicorée, tabac, sorgho, etc. ; toutes les espèces de légumes et de fruits, les fleurs, les produits de la sylviculture, arboriculture, apiculture, et pisciculture ; les conserves ; crème, fromages ; amendements ou engrais.

En outre, l'exhibition portera sur les produits de l'industrie unie à l'agriculture : fabrication de sucre, alcool, potasse, liqueurs fermentées, manufactures ; sur les instruments aratoires et machines agricoles diverses, les animaux reproducteurs dans les mêmes catégories qu'au concours régional international du mois de juin de l'année dernière.

Il y sera ajouté un concours de drainage, de labourage, de maréchallerie, ferrure des chevaux, sur les meilleurs modes de préserver les récoltes des animaux nuisibles et des plantes parasites, études de la pleuropneumonie épidémique bovine, manuel d'agriculture, enfin il sera accordé des récompenses aux agents agricoles les plus méritants non pas seulement de l'arrondissement de Lille, mais de tout le département du Nord.

Sont affectées comme récompenses à l'exposition agricole : 7 médailles d'or, 56 en vermeil, 70 d'argent et 112 de bronze pour le concours d'animaux, les prix seront 22 médailles diverses, valant ensemble 2,400 fr. ; pour le concours de labourage, 15 médailles valant ensemble 960 fr. Plusieurs autres primes spéciales seront en outre accordées aux concurrents les plus méritants.

Comme on le voit, le concours dont il s'agit est organisé dans des conditions à lui assurer un plein succès et digne de l'importance de notre département.

Les concurrents résidants dans l'arrondissement de Lille, devront faire leurs dé-

clarations avant le 15 août prochain, au secrétaire général du Comice, M. Talliez, rue des Fleurs, à Lille. Les concurrents résidants hors de l'arrondissement de Lille, feront leurs déclarations à la mairie de leur commune avant la même époque. Les notices, mémoires, comptes rendus, etc., devront être parvenus au secrétariat du Comice, avant le 10 juillet, à Lille.

On lit dans le Journal de Bruges : « Le peu d'élasticité des fils de lin, d'étoffe, de jute et autres matières employées ou proposées comme propres à remplacer les cotons, était un des plus grands inconvénients de l'emploi de ces matières dans le tissage mécanique, le fil devant, par sa tension, produire le déroulement de l'ensouple portant la chaîne.

Un brevet d'invention vient d'être pris par M. A. J. Van Robays, fabricant de toile à Wareghem, pour un système de déroulement par engrenage de l'arbre ensouple portant la chaîne, qui donne pour chaque coup de battant, la quantité de fil voulu, quelle que soit la quantité de chaîne qui se trouve sur l'ensouple, la vitesse de déroulement augmentant proportionnellement à la diminution de l'épaisseur de la chaîne.

Par ce système, outre l'avantage de casser beaucoup moins de fils, on obtient un travail beaucoup plus régulier, la tension du fil étant toujours égale pour toute la longueur des chaînes et pouvant se régler suivant la force du fil et la finesse de la toile ; et ce, en dehors de la volonté du tisserand, ce qui était loin d'être le cas dans l'emploi des freins pour régler le déroulement, la résistance au déroulement variant au fur et à mesure de la diminution du fil de chaîne sur l'ensouple, et l'ouvrier pouvant déplacer les poids à sa guise. Le déroulement de la chaîne se faisant toujours régulièrement, tous les systèmes d'enroulement peuvent travailler régulièrement sans arbre à émerie. La grande simplicité du nouveau système de déroulement et la suppression des freins, leviers, contre-poids et arbres à émerie donnent aussi une économie dans la construction des métiers.

La Cour d'Assises de la Flandre-Occidentale dans ses audiences des 7, 8 et 9 mars, s'est occupée de l'affaire du nommé Jean Gheysen, accusé d'avoir assassiné, le 11 mars 1862, à Roncq, la nommée Félicité Lesage, veuve de Jean Lesaffre, assassinat qui a été suivi de vol. Gheysen a été condamné à la peine de mort.

Un incident s'est produit à la rentrée du jury. Le jury avait répondu affirmativement, par 7 voix contre 5 sur la question de savoir si Gheysen était l'auteur du crime mis à sa charge.

La question relative à la complicité le jury avait également répondu affirmativement.

Donc, Gheysen était déclaré auteur et en même temps complice du meurtre de Roncq.

M. le président a fait remarquer la contradiction qu'il y avait dans ces réponses.

La cour, après avoir délibéré, a rendu un arrêt par lequel elle ordonnait au jury de rentrer dans sa chambre de délibération, et de donner des réponses aux mêmes questions qui lui avaient été posées.

Le jury est rentré apportant par 7 voix contre 5, un verdict de culpabilité sur la question d'auteur et une réponse négative quant à celle de la complicité.

La Cour, après délibération, s'est jointe à la majorité du jury, et a condamné Gheysen à la peine de mort.

L'exécution aura lieu sur une des places publiques de la ville de Bruges.

Gheysen a entendu son arrêt avec le sang-froid qu'il avait montré pendant les débats. — Au moment de s'en aller le condamné interpella son défenseur et lui dit : « Avocat, cela ne se passera pas comme cela, nous procéderons. » Malgré cette sorte de protestation, on doute que le condamné forme un pourvoi en cassation.

Aujourd'hui dans la matinée, les habitants du Mont-à-Leux étaient mis en émoi par l'arrivée de la gendarmerie belge qui avait, disait-on, opéré une descente dans une ferme des environs.

Voici, d'après les renseignements qui nous parviennent, ce qui s'était passé : Hier, vers le soir, un cultivateur des environs de Mouscron, nommé Joseph C..., que ses affaires avaient appelé à Roubaix, s'en retournait par Tournoué où il voulait voir un de ses amis. Cet ami insista vivement pour le retenir à souper, et il était près de dix heures lorsque C... se remit en route.

Arrive à environ quinze minutes de sa ferme, il aperçut, à quelques pas devant lui, à l'entrée d'un petit bois, un individu enveloppé dans un long manteau, qui paraissait l'attendre.

Lois de reculer, C... hâta le pas pour rejoindre l'inconnu qui, sans lui dire un mot, se mit à marcher côte à côte avec lui.

Après avoir traversé le bois, C... regardant son compagnon à la clarté de la lune, chercha inutilement à le reconnaître, car celui-ci avait la tête enveloppée d'un mouchoir rouge qui lui couvrait une grande partie de la figure.

C... s'arrêta alors et l'homme au manteau en fit autant.

Au moment où le fermier allait lui demander l'explication de son étrange conduite, l'inconnu lui dit : « Je vous connais, Joseph, et nous avons un compte à régler ensemble. » C... crut reconnaître la voix, mais l'individu, ne lui laissant pas le temps de la réflexion, tira de dessous son manteau un couteau dont il voulut frapper C..., qui heureusement para le coup.

Une lutte s'engagea alors entre les deux hommes ; C... grâce à sa grande force musculaire, parvint à soulever son adversaire après lui avoir arraché l'arme des mains ; il lui enleva le foulard et reconnut... son propre fils !

Ce jeune homme était fou depuis plusieurs années ; ses parents l'avaient gardé avec eux, car, jusqu'alors, sa folie n'avait présenté aucun signe alarmant.

C..., remis de la stupéur que lui avait causé cette aventure, aida son fils à se relever et le reconduisit à la ferme. Le fou ne fit aucune résistance et se laissa tranquillement enfermer dans sa chambre.

Voici une circonstance qui explique, jusqu'à un certain point, la conduite du fils C...

Le matin, il avait vivement témoigné le désir d'accompagner son père qui avait refusé de le prendre avec lui. Or, au départ de C... son fils avait voulu le suivre, et C..., impatient, avait frappé le pauvre fou qui s'était alors éloigné en menaçant son père avec le poing.

Par une inconcevable imprudence, la femme du fermier, qui attendait son mari le soir, avait laissé la porte principale de la ferme entr'ouverte et était allée se coucher. Le fou, profitant de cette circonstance, s'était emparé d'un couteau, s'était revêtu d'un manteau appartenant à son frère aîné, et, sans que personne le vit, était allé au-devant de son père.

Le nommé F. Fontaine, de Roubaix, vient d'être arrêté par la police et mis à la disposition de M. le procureur impérial, comme prévenu de vol.

Le tribunal de simple police du canton de Roubaix, dans son audience du 10 mars, a rendu 18 jugements concernant 26 inculpés dont 3 acquittés et 23 condamnés à l'emprisonnement, savoir :

6 Cabarets ouverts à une heure indue. 2 Police du théâtre.

CHRONIQUE LOCALE ET DÉPARTEMENTALE.

Le Moniteur contient :

ARRÊTÉ du ministre de la guerre, portant fixation des allocations attribuées aux rengagements et aux engagements volontaires après libération du service.

Le maréchal de France, ministre de la guerre, Vu l'article 14 de la loi du 26 avril 1855, sur la dotation de l'armée ; Vu la délibération prise par la commission supérieure de la dotation, le 9 mars 1864 ; Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les rengagements de sept ans donneront droit :

1<sup>o</sup> A une somme de 2,300 fr., dont 1,000 fr. payables au moment du rengagement ou de l'incorporation, et 1,300 fr. à la libération définitive du service ;

2<sup>o</sup> A la haute paie de rengagement de 10 centimes par jour.

Tout rengagement contracté pour moins de sept ans donnera droit, jusqu'à quatorze ans de service :

1<sup>o</sup> A une somme de 320 fr. par chaque année de remplacement, dont 150 fr. payables au moment du rengagement ou de l'incorporation, et 180 fr. à la libération définitive.

2<sup>o</sup> A la haute paie de rengagement de 10 centimes par jour.

Après quatorze ans de service, le rengagement n'aura droit qu'à la haute paie journalière de 20 centimes.

Art. 2. Les dispositions de l'arrêté du 28 février 1863, relatives à l'achat d'un titre de rente 3 p/0 au nom des sous-officiers rengagés, continueront à recevoir leur application.

Art. 3. Les engagements volontaires après libération donneront droit, suivant le temps de service accompli, aux avantages spécifiés dans l'art. 1<sup>er</sup> ci-dessus.

Art. 4. Sur la première portion de la prime ou de l'annuité allouée aux engagés volontaires après libération, sera prélevé le montant de la première mise du petit

elle, et elle devint écarlate. — Que la ravissante Henriette apprendra plus tard l'utilité d'un paratonnerre.

— D'un paratonnerre ? — Que le petit contre-temps qui nous est arrivé ce matin nous serve d'expérience.

— Comment cela ? — Eh ! j'aime mieux me contraindre à m'occuper de la plus insignifiante que de...

— Poursuivez ! — Que de compromettre la plus belle. — Si je savais, si j'étais convaincue... — De quoi ?

— Que c'est uniquement par contrainte — et la voix d'Henriette était devenue infiniment plus douce.

— Méchante ! pouvez-vous en douter ?

CHAPITRE XIV.

M<sup>me</sup> Régine-Sophie Thorman à son fils M<sup>r</sup> Johan Blucher, à Hambourg.

« Mon cher Johan !

« Si tu n'avais pas pris toi-même l'initiative de l'accuser, tu aurais vu que je l'aurais fait et très durement, vilain garçon, qui reste si longtemps sans donner de ses nouvelles à sa mère ! Mais je ne ressasserai pas une chose avouée, et je n'ignore pas d'ailleurs quels sont tes sentiments pour moi.

« Eh bien, que dis-tu de la nouvelle que tu ne me revisses pas à ton retour ?

« Oui, oui, cela l'aurait peut-être percé le cœur, naturel efféminé, si sensible, que je suis honteuse de toi sous bien des rapports ! Ne deviendras-tu donc jamais un homme ? Et je te le dis, si ce qui n'arrivera certainement pas à cette heure, car

Dieu merci, je me sens mieux que je ne m'étais sentie depuis longtemps, si cela arrivait, il ne faudrait pas te conduire comme un fou, car s'il est bien vrai que personne ici-bas ne peut t'aimer plus que moi, je ne doute pas, que tu n'obtienne celle qui verra bientôt quel homme tu es ; celle que, entre nous soit dit, je regarde comme de l'or pur.

« Pourtant, je le répète, je ne sais pas comment il se fait que j'éprouve un tel besoin de l'exhorter à devenir un homme. Promets-moi de tenir courageusement tête au malheur, s'il te frappe, quoique je n'entende pas, Dieu m'en préserve, l'exhorter à ne pas avoir de cœur.

« Te voilà donc enfin à Hambourg, et tes affaires vont bien. Je l'apprends avec beaucoup de plaisir.

« Le mieux peut-être, c'est que je te dise tout net que je veux m'entretenir avec toi d'une chose que tu as toujours dédaignée ; mais, si tu le fais encore cette fois-ci, tu te conduiras comme un grand fou.

« C'est-à-dire que ma sœur, que j'attendais, est arrivée avec sa fille. Et tu peux m'en croire, j'étais bien malade ce jour-là, et pourtant je fus frappée de surprise à la vue de ce petit ange de Dieu, d'une douceur de tourterelle et d'une innocence à vous faire rire et pleurer.

« Henriette se montra aussitôt sur la corde roide — la Henriette, la Henriette ! — cette fois-là tu eus de bons yeux... Eh bien, mon cher Johan, j'ai éprouvé la jeune fille en ce qui concerne le travail, comme sous le rapport du caractère, et tu peux m'en croire, c'est une véritable perle. La pauvreté ne fait absolument rien, car je dis : C'est une bénédiction de trouver pour femme une si innocente et si

aimable enfant, et la grande reconnaissance qu'elle éprouvera et qu'elle manifestera même est une dot préférable aux cinquante mille rixdales d'Henriette.

« Et quand je parle de la douceur de son caractère, ne va pas croire pour ça qu'elle est un agneau ; — non, ma foi, elle a l'air d'être tout autre chose ! Quand nous avons été dîner, il y a eu hier huit jours, à la campagne de Patrik, Henriette l'a appelée notre petite innocente, notre petite ingénue... Quel dommage que tu n'aies pas vu quelle mine fit aussitôt notre petite ingénue ; et quelle réponse ! — je ne me souviens plus des termes, mais Henriette sentit qu'elle s'était fourvoyée, et, plus tard, elle se montra un peu plus affectueuse envers cette enfant, mais ce n'était pas de la franchise cordiale, comme on put très bien le remarquer vers le soir.

« Tu sais qu'ils voient à leur campagne une foule de geus qui s'y réunissent pour cancaner, et le plus sot de cette sorte réunion est un gentilhomme de la chambre, que je soupçonne très fort de tendre ses hameçons à Henriette — si je puis en juger par les mines de celle-ci et par le rouge qui lui monte quelquefois au visage ; — mais, cette après-midi-là, il papillonnait autour de la petite Blenda, laquelle, par bonheur, ne fut pas d'une gauche timide, et ne témoigna pas non plus grand plaisir de cet honneur.

« Quand nous repartîmes, il se mit en devoir, à cause, dit-il, de ses nombreuses occupations le lendemain, de regagner la ville avec nous, au lieu de rester, comme les autres dimanches, auprès de sa mère, qui est la veuve d'un colonel. Et si j'avais encore douté jusque là des mauvaises dispositions d'Henriette pour l'enfant, j'en

fus alors convaincue en le voyant témoigner tout à coup le plus grand désir de garder quelques jours sa chère Blenda ; mais je refusai, et il n'en fut rien.

« Une femme mariée... hom, hom ! — Grand Dieu, comme je lui ferai la leçon, si je pouvais croire que ce soit autre chose qu'un simple entantillage ! Toutefois, j'aurai l'œil ouvert, car il fut question d'une promenade qui ne me parut pas parfaitement convenable, quoique le pauvre Patrik ne comprit rien du tout... En tout cas, je n'enverrai pas Blenda à cette école.

« Pendant le trajet, le gentilhomme se montra fort courtois, en tout honneur, s'entend.

« Il offrit, entre autres, à ma sœur et à sa fille, de leur faire voir le palais du roi et les vestiaires, et de les faire assister à une crèche de chevaliers qui aurait lieu dans le courant de la semaine. Je vis les yeux de la pauvre enfant exprimer tantôt la joie, tantôt l'anxiété, et elle tourna vers moi des regards si suppliants que je n'eus pas le courage de dire non, mais que j'acceptai pour nous trois.

« O Seigneur ! quel plaisir elles m'ont fait toutes les deux avant, pendant et après ce jour-là !

« Ma sœur — la sotte — tournait comme une toupe, et Blenda ne marchait pas sur la terre ; elle planait dans les airs. Je crus que la pauvre enfant allait défaillir lorsqu'elle vit le roi, les nouveaux chevaliers et la magnificence de la cérémonie, et je fus obligée de la pincer énergiquement au bras pendant que le gentilhomme de la chambre débouchait un facon d'odeurs — le tout pour la rappeler à elle-même. — J'entendis un monsieur dire tout haut à l'oreille de notre cava-

lier : « Cette petite ressemble à la madone de Raphaël. » Je n'ai pas vu cette madone, il est vrai, mais l'enfant était fort bien, je le sais ; la plupart des hommes avaient les yeux fixés autant sur elle que sur le roi et sur la cérémonie.

« Quant à ma sœur, ce qui la ravit le plus, ce furent les vestiaires ; je crus qu'elle allait prendre racine devant l'armoire vitrée où est suspendue la toilette que la reine portait le jour deson mariage, et elle poussa de tels cris, à la vue d'une robe d'enfant de je ne sais quel prince, que j'en fus honteuse.

« Depuis ce temps-là, nous n'avons pas rencontré le gentilhomme de la chambre ; mais je remarque qu'il fait des cabrioles devant la fenêtre, et il faut que Débora soit fidèle au poste.

« Mais si nous n'avons pas vu ce gentilhomme, qui a été trompé dans son attente de nous rencontrer de nouveau hier chez Patrik, en revanche nous avons eu ici Henriette le lendemain de la création de chevaliers ; et quand elle apprit que nous y avions été et qui nous y avait conduites, je crus qu'elle avait mes anciens spasmes. (La suite au prochain numéro.)

Heures de départ des trains de Roubaix pour Lille.

Matin. — 5.17 — 7.03 — 8.58 — 10.18 — 11.48.

Soir. — 12.45 — 1.55 — 3.43 — 5.10 — 7.27 — 8.23 — 9.33 — 10.40.

Départs de Lille pour Roubaix.

Matin. — 5.30 — 7.20 — 8.45 — 9.55 — 11.20.

Soir. — 12.20 — 2.05 — 3.20 — 5.00 — 6.00 — 8.05 — 9.50 — 11.15.